



17 Dec 2009 2831
DELIBERATION N° 52/2009 du 15 Décembre 2009

**Acceptant le principe de chacune des opérations retenues dans le cadre du programme 2009
des constructions scolaires, approuvant les dossiers techniques
et sollicitant le concours financier du F.I.P.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

En sa séance du 15 Décembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 05/CONV/CM/2009 du 10 Décembre 2009, sous sa présidence, avec Monsieur David TIATIA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'Arrêté n° HC/330/DIPAC du 19 Juin 2009, relatif aux décisions prises par le comité des finances locales dans sa séance du 19 Mai 2009 ;
- Vu** les inscriptions budgétaires au titre des programmes n° 072, 073, 074 et 075 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

Et après en avoir délibéré en sa séance du 15 Décembre 2009 ;

A D O P T E :

Article 1 : Le principe des opérations numérotées, intitulées et estimées comme suit, est accepté :

- | | |
|--|----------------|
| • 072 - Reconstruction de l'école maternelle de PAREA | 29 200 000 Frs |
| • 073 - Mise aux normes de l'école primaire de PAREA | 26 100 000 Frs |
| • 074 - Mise aux normes de l'école maternelle de HAAPU | 14 000 000 Frs |
| • 075 - Mise aux normes de l'école primaire de HAAPU | 15 500 000 Frs |

Contrôle a posteriori

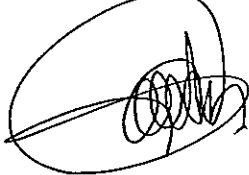
Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision

le 18 DEC. 2009

et publication ou notification

du 18 DEC. 2009

Le Maire,



Félix FAATAU